

Département de l'Hérault
Commune de LAURENS

ENQUÊTE PUBLIQUE

Suivant arrêté préfectoral n°2017-I-293 du 21 mars 2017

Ouverte du 18 avril 2017 au 19 mai 2017

DEMANDE DE RENOUELEMENT D'AUTORISATION
– ET D'EXTENSION - D'EXPLOITER UNE CARRIÈRE DE MARBRE
SITUÉE AU LIEU-DIT « BOIS DE FOUISSE » À LAURENS

ANNEXES (et Liste des abréviations)

Montpellier, le 19 juin 2017

Le commissaire enquêteur
Georges LESCUYER

Liste des abréviations

AE	Autorité Environnementale
ARS	Agence Régionale de la Santé
BTP	Bâtiments et travaux publics
C.Env	Code de l'environnement
CODERST	Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques
DDAE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
EI	Etude d'impact
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
INAOQ	Institut national de l'origine et de la qualité
PLU	Plan Local d'Urbanisme

Annexes	<i>Pages</i>
1. Arrêté préfectoral n° 2017-I-293 du 21/03/2017 d'ouverture d'enquête publique	4
2. Adresse électronique	9
3. Publicité légale	10
4. Certificat d'affichage mairie de Laurens	12
5. Affichage sur le site	13
6. Certificats d'affichage des mairies concernées par le rayon d'affichage	14
7. Procès-verbal de synthèse des observations	21
8. Mémoire en réponse du maitre d'ouvrage	25

Annexe 1 : Arrêté préfectoral n° 2017-I-293 du 21/03/2017 d'ouverture d'enquête publique



PRÉFET DE L'HÉRAULT

Préfecture
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS
LOCALES
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

**Arrêté n°2017-I- 293 fixant les modalités de l'enquête publique relative à
la demande de renouvellement d'autorisation – et d'extension - d'exploiter la carrière située
au lieu-dit « Bois de Fouisse » à LAURENS**

**Le Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de l'environnement, notamment le titre II du livre 1^{er} traitant de l'information et de la participation des citoyens et les articles R512-14 à R512-25 du titre I^{er} du livre V relatif à la prévention des pollutions, des risques et des nuisances liés aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** le Code des relations entre le public et l'administration,
- VU** l'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016 relative à l'information et la participation du public à l'élaboration de décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,
- VU** la demande d'autorisation formulée le 7 avril 2016, puis complétée les 9 et 16 novembre 2016 par M. Giuliano POCAI, Gérant de la SARL ITALMARBRE POCAI dont le siège social est situé « les carrières », route de Gabian – BP 2 – 34480 – LAURENS, en vue d'obtenir le renouvellement d'autorisation – et d'extension - d'exploiter la carrière située au lieu-dit « Bois de Fouisse » sur la commune de LAURENS ;
- VU** l'ensemble des pièces du dossier de demande d'autorisation d'exploiter ;
- VU** la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, notamment la rubrique n° 2510-1 (exploitation de carrières) ;
- VU** le courrier de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Occitanie, Unité Départementale de l'Hérault, Inspection des installations classées pour la protection de l'environnement, en date du 1er février 2017 déclarant le dossier complet et recevable ;

- VU** l'avis de l'Autorité Environnementale ;

- VU** la décision n° E17000041/34 du 14 Février 2017 de Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur Georges LESCUYER, ingénieur territorial en chef, retraité, en qualité de commissaire – enquêteur ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault.

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET

Il sera procédé **du mardi 18 avril 2017 (8 heures) au vendredi 19 mai 2017 (17 heures)** à l'enquête publique d'une durée de **32 jours** consécutifs, relative à :

- **la demande de renouvellement d'autorisation – et d'extension - d'exploiter la carrière située au lieu-dit « Bois de Fousse » à LAURENS**

Monsieur Michel ZAPPONI, Directeur, est la personne auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés : **téléphone : 06 14 80 77 05**
adresse mail : isabelle.quin-paquelet@exco.fr

ARTICLE 2 : DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier, le registre d'enquête ainsi que l'avis de l'autorité environnementale seront déposés à la mairie de **LAURENS**, commune d'implantation de l'installation et siège de l'enquête.

Dans les communes situées dans le rayon du périmètre d'affichage de 3 km défini autour de l'installation soit **GABIAN, FOUZILHON, FAUGERES, MONTESQUIEU, MAGALAS, ROQUESSELS** et **AUTIGNAC**, un dossier sera transmis pour information .

A titre indicatif, les horaires d'ouverture des mairies sont les suivants :

- **LAURENS, siège de l'enquête :**
du lundi au jeudi, de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 18 h
le vendredi, de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h
- **GABIAN** : du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 14 h à 18 h
(sauf le vendredi après-midi fermeture à 17 h)
- **FOUZILHON** : lundi et jeudi de 13 h 30 à 18 h
mardi et mercredi de 8 h 30 à 13 h 30
- **FAUGERES** : les lundi et mercredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 45 à 17 h
les jeudi et vendredi, de 8 h 30 à 12 h
- **MONTESQUIEU**: les lundi, mardi, vendredi de 12 h 30 à 16 h 30
- **MAGALAS** : du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 15 h à 18 h

- **ROQUESSELS** : les lundi et jeudi de 8 h 30 à 13 h 00
les mardi et mercredi de 14 h à 17 h 45
- **AUTIGNAC** : du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h

Le dossier est consultable :

- à la mairie de LAURENS et dans les 7 autres communes situées dans le rayon du périmètre d'affichage de 3 km défini autour de l'installation
- sur le site internet des services de l'État : http://www.herault.gouv.fr/Publications/consultation_public/Installations_classées.
- sur le poste informatique situé en Préfecture de l'Hérault, bureau de l'Environnement, sur rendez-vous en téléphonant au 04 67 61 62 57.

Les observations du public pourront être :

- adressées par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de LAURENS, siège de l'enquête :

*Monsieur le Commissaire enquêteur
Carrière Bois de Fousse
Mairie
1 rue du Château
34480 LAURENS*

- formulées sur le registre d'enquête à la mairie de LAURENS
 - communiquées **par voie électronique**, à l'adresse : carriere.laurens@laposte.net
- Il est précisé que seuls sont recevables les messages transmis **du mardi 18 avril 2017 (8 heures) au vendredi 19 mai 2017 (17 heures)**.

A noter également que ces messages ne doivent pas comporter de pièces jointes, la communication d'un mémoire ou d'un dossier devant être effectuée par courrier à l'attention du Commissaire enquêteur en Mairie de LAURENS OU déposée auprès du Commissaire enquêteur.

Monsieur Georges LESCUYER, Commissaire enquêteur, recevra les observations du public à la mairie de LAURENS, les :

- **Mercredi 19 avril 2017** de 9h à 12 h,
- **Vendredi 12 mai 2017** de 9h à 12 h,
- **Vendredi 19 mai 2017** de 14h à 17 h (clôture de l'enquête).

Le Commissaire enquêteur pourra également recevoir sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

Les conseils municipaux des communes comprises dans le périmètre d'affichage, dès l'ouverture de l'enquête publique, seront appelés à donner leur avis sur cette demande. **Cet avis doit être exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.**

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de l'Hérault, Bureau de l'environnement.

Article 3-1 Publicité sur le site et dans les communes situées dans le périmètre de l'installation

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée, un avis d'enquête, aux dimensions et caractères conformes à l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, portant les indications du présent arrêté sera affiché, aux frais du demandeur, dans le voisinage de l'installation projetée, **visible de la voie publique**.

L'avis sera affiché aux lieux habituels d'information des mairies des communes concernées par le périmètre d'affichage : LAURENS, GABIAN, FOUZILHON, FAUGERES, MONTESQUIEU, MAGALAS, ROQUESSELS et AUTIGNAC.

Article 3-2 Publicité dans la presse

Cette enquête sera également annoncée, quinze jours au moins avant son ouverture, par les soins du Préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département, et rappelée au plus tard dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Article 3-3 Publicité sur le site internet

L'avis d'ouverture de l'enquête publique sera publié sur le site internet des services de l'État, 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée : www.herault.gouv.fr

ARTICLE 4 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dernier jour de l'enquête, le ou les registres d'enquête, à feuillets non mobiles seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place les observations recueillies, écrites ou orales, celles-ci consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur rédigera, d'une part, un rapport dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, et d'autre part, ses conclusions motivées, **qui devront figurer dans un document séparé** et préciser si elles sont favorables ou non à la demande d'autorisation d'exploiter.

Le commissaire enquêteur transmettra le dossier soumis à enquête accompagné des documents sus indiqués au préfet dans le délai maximum de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Le préfet adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au demandeur et aux maires des communes comprises dans le périmètre de l'enquête publique (correspondant au périmètre d'affichage). Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au président du Tribunal administratif de Montpellier.

Toute personne pourra prendre connaissance à la Préfecture, Direction des Relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement et à la mairie de LAURENS, commune d'implantation du projet, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur qui seront également publiés, pendant un an, sur le site internet des services de l'État : www.herault.gouv.fr

ARTICLE 5 : DÉCISIONS

La décision prise par le Préfet de l'Hérault, susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, est une autorisation assortie du respect de prescriptions, ou un refus.

ARTICLE 6 : EXÉCUTION

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,
Le Directeur Régional de l'environnement, de l'Aménagement et du Logement, Occitanie,
Le Directeur départemental des territoires et de la Mer de l'Hérault,
Les maires de LAURENS, GABIAN, FOUZILHON, FAUGERES, MONTESQUIEU, MAGALAS,
ROQUESSELS et AUTIGNAC,
Le commissaire enquêteur,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la
SARL ITALMARBRE POCAI.

Fait à Montpellier, le **21 MARS 2017**

Le Préfet
Pour le Préfet, et par délégation,
le Secrétaire Général


Pascal OTHEGUY

Annexe 2 : Adresse électronique – carriere.laurens@laposte.net

[Bienvenue sur Laposte.net](#) [Mentions légales](#) [Charte Informatique et Liberté](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Cookies](#) [Aide](#)

Rechercher

Courrier

Contacts

Agenda

Digiposte

Préférences

Nouveau message

Répondre

Supprimer

Courrier indésirable

Archiver

Déplacer

Imprimer

22,6 Ko (0%) utilisés sur 4,9 Go

Dossiers

Réception

Envoyés

Brouillons

Courrier indésirable

Corbeille

Bliquettes

Trié par Date 3 mails

Ge 23:00

Clôture :

Ge 24 Mar

test

no 07 Mar

Archiver

Clôture enquête carrière de Laurens Vendredi 19 mai 2017

De : Georges Lescuyer

À : CarriereLaurens

Cc: DEBUIRE Christine

[Envoyer vers Digiposte](#)

L'adresse de messagerie électronique : carriere.laurens@laposte.net est clôturée ce soir à l'issue de l'enquête publique.

Le public n'a transmis aucune observation sur cette adresse de messagerie.

Cordialement

Georges Lescuyer

Annexe 3 : Publicité légale

La Gazette n° 1502 - Du 30 mars au 5 avril 2017



PREFET DE L'HERAULT

Installations classées pour la protection de l'environnement

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
SUR LA DEMANDE FORMULÉE PAR MONSIEUR GIULIANO POCAI,
GÉRANT DE LA SARL ITALMARBRE POCAI
DONT LE SIÈGE SOCIAL EST SITUÉ "LES CARRIÈRES",
ROUTE DE GABIAN - BP 2 - 34480 - LAURENS,
EN VUE DE L'OBTENTION DU RENOUELEMENT
D'AUTORISATION - ET D'EXTENSION -
D'EXPLOITER LA CARRIÈRE SITUÉE
AU LIEU-DIT "BOIS DE FOUSSE" SUR LA COMMUNE DE LAURENS

Cette demande sera soumise à une enquête publique, d'une durée de 32 jours, du mardi 18 avril 2017 (8 heures) au vendredi 19 mai 2017 (17 heures).

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier soumis à enquête, l'avis de l'autorité environnementale, ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de LAURENS, commune d'implantation de l'installation, siège de l'enquête.

Le dossier est consultable :

- À la mairie de LAURENS, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de cette mairie :
- Du lundi au jeudi, de 8h à 12h et de 13h30 à 18h.
- Le vendredi, de 8h à 12h et de 13h30 à 17h.
- dans les 7 autres communes situées dans le rayon du périmètre d'affichage de 3 km défini autour de l'installation : GABIAN, FOUZILHON, FAUGÈRES, MONTESQUIEU, MAGALAS, ROQUESSOLS et AUTIGNAC. aux jours et heures habituels d'ouverture de ces mairies :
- GABIAN : du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 14h à 18h, vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h.
- FOUZILHON : lundi et jeudi de 13h30 à 18h, mardi et mercredi de 8h30 à 13h30
- FAUGÈRES : les lundi, mardi et jeudi de 8h30 à 12h et de 13h45 à 17h, vendredi de 8h30 à 12h.
- MONTESQUIEU : les lundi, mardi, vendredi de 12h30 à 16h30.
- MAGALAS : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 15h à 18 h.
- ROQUESSOLS : les lundi et jeudi de 8h30 à 13h, les mardi et mercredi de 14h à 17h45.
- AUTIGNAC : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.
- sur le site internet des services de l'État : [http://www.herault.gouv.fr/Publications/consultation du public/ Installations classées.](http://www.herault.gouv.fr/Publications/consultation%20du%20public/Installations%20classées)
- sur le poste informatique situé en Préfecture de l'Hérault, bureau de l'Environnement, sur rendez-vous en téléphonant au 04 67 61 62 57.

Les observations, propositions et contre-propositions du public pourront être :

- communiquées à Monsieur Georges LESCUYER, Ingénieur territorial en chef, retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier, lors de ses permanences à la mairie de LAURENS aux dates ci-après :
- Mercredi 19 avril 2017, de 9 h à 12 h.
- Vendredi 12 mai 2017, de 9 h à 12 h.
- Vendredi 19 mai 2017, de 14 h à 17 h (clôture de l'enquête).
- adressées par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de LAURENS, siège de l'enquête
- formulées sur le registre d'enquête à la mairie de LAURENS
- transmises par voie électronique à l'adresse : carriere.laurens@laposte.net (les messages ne doivent pas comporter de pièces jointes, celles-ci doivent être transmises par courrier au commissaire enquêteur).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de l'Hérault, Bureau de l'Environnement.

Le responsable du dossier auprès duquel des informations peuvent être demandées est :

Monsieur Michel ZAPPONI, Directeur, téléphone : 06 14 80 77 05, adresse mail : isabelle.quin-paquelet@exco.fr

Toute personne pourra prendre connaissance à la mairie de LAURENS, commune d'implantation de l'installation, à la Préfecture de l'Hérault ainsi que sur le site Internet des services de l'État (<http://www.herault.gouv.fr>) pendant un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur.

Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure ICPE, prises par M. le Préfet de l'Hérault, sont des autorisations assorties du respect de prescriptions ou un refus.

midilibre.fr

jeudi 30 mars 2017

678824



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet de l'Hérault

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Installations classées pour la protection de l'environnement

Sur la demande formulée par M. Giuliano Pocaï, gérant de la S.A.R.L. Italmarbre Pocaï dont le siège social est situé « Les carrières », route de Gabian - BP 2 - 34480 - Laurens, en vue : de l'obtention du renouvellement d'autorisation et d'extension d'exploiter la carrière, située au lieu-dit « Bois de Fousse » sur la commune de Laurens.

Cette demande sera soumise à une enquête publique, d'une durée de 32 jours, du mardi 18 avril 2017 (8 heures) au vendredi 19 mai 2017 (17 heures).

Pendant toute la durée de l'enquête publique le dossier soumis à enquête, l'avis de l'autorité environnementale ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de Laurens, commune d'implantation de l'installation, siège de l'enquête.

Le dossier est consultable à la mairie de Laurens, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de cette mairie :

- du lundi au jeudi, de 8 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 18 heures ;
- le vendredi, de 8 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 17 heures ;
- dans les 7 autres communes situées dans le rayon du périmètre d'affichage de 3 kilomètres défini autour de l'installation : Gabian, Fouzilhon, Faugères, Montesquieu, Magalas, Roqueessels et Autignac, aux jours et heures habituels d'ouverture de ces mairies :
- Gabian : du lundi au jeudi de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures / vendredi de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures ;
- Fouzilhon : lundi et jeudi de 13 h 30 à 18 heures / mardi et mercredi de 8 h 30 à 13 h 30 ;
- Faugères : les lundi, mardi et jeudi de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 45 à 17 heures / le vendredi de 8 h 30 à 12 h ;
- Montesquieu : les lundi, mardi, vendredi de 12 h 30 à 16 h 30 ;
- Magalas : du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 heures et de 15 heures à 18 heures ;
- Roqueessels : les lundi et jeudi de 8 h 30 à 13 heures / les mardi et mercredi de 14 heures à 17 h 45 ;
- Autignac : du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures ;

- sur le site internet des services de l'État : [http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation du public/ Installations classées ;](http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation%20du%20public/Installations%20classées)

- sur le poste informatique situé en préfecture de l'Hérault, bureau de l'Environnement, sur rendez-vous en téléphonant au 04.67.61.62.57.

Les observations, propositions et contre-propositions du public pourront être communiquées à M. Georges Lescuyer, Ingénieur territorial en chef, retraité, désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Mme le Président du tribunal administratif de Montpellier, lors de ses permanences à la mairie de LAURENS aux dates ci-après :

- mercredi 19 avril 2017, de 9 heures à 12 heures ;
- vendredi 12 mai 2017, de 9 heures à 12 heures ;
- vendredi 19 mai 2017, de 14 heures à 17 heures (clôture de l'enquête)
- adressées par écrit au commissaire-enquêteur à la mairie de Laurens, siège de l'enquête ;
- formulées sur le registre d'enquête à la mairie de Laurens ;
- transmises par voie électronique à l'adresse : carriere.laurens@laposte.net (les messages ne doivent pas comporter de pièces jointes, celles-ci doivent être transmises par courrier au commissaire-enquêteur).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de l'Hérault, bureau de l'Environnement.

Le responsable du dossier auprès duquel des informations peuvent être demandées est M. Michel Zapponi, directeur ; téléphone : 06.14.80.77.05 ; adresse mail : isabelle.quin-paquelet@exco.fr

Toute personne pourra prendre connaissance à la mairie de Laurens, commune d'implantation de l'installation, à la préfecture de l'Hérault, ainsi que sur le site Internet des services de l'État (<http://www.herault.gouv.fr>) pendant un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur.

Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure I.C.P.E., prises par M. le Préfet de l'Hérault, sont des autorisations assorties du respect de prescriptions ou un refus.

680186

midilibre.fr
jeudi 20 avril 2017

678825



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Hérault

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Installations classées pour la protection de l'environnement

Sur la demande formulée par M. Giuliano Pocal, gérant de la S.A.R.L. Italmarbre Pocal dont le siège social est situé « Les Carrières », route de Gabian - BP 2 - 34480 - Laurens, en vue : de l'obtention du renouvellement d'autorisation et d'extension d'exploiter la carrière, située au lieu-dit « Bois de Fousse » sur la commune de Laurens.

Cette demande sera soumise à une enquête publique, d'une durée de 32 jours, du mardi 18 avril 2017 (8 heures) au vendredi 19 mai 2017 (17 heures).

Pendant toute la durée de l'enquête publique le dossier soumis à enquête, l'avis de l'autorité environnementale ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de Laurens, commune d'implantation de l'installation, siège de l'enquête.

Le dossier est consultable à la mairie de Laurens, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de cette mairie :

- du lundi au jeudi, de 8 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 18 heures ;
- le vendredi, de 8 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 17 heures ;
- dans les 7 autres communes situées dans le rayon du périmètre d'affichage de 3 kilomètres défini autour de l'installation : Gabian, Fouzilhon, Faugères, Montesquieu, Magalas, Roqueffels et Autignac, aux jours et heures habituels d'ouverture de ces mairies :
- Gabian : du lundi au jeudi de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures / vendredi de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures ;
- Fouzilhon : lundi et jeudi de 13 h 30 à 18 heures / mardi et mercredi de 8 h 30 à 13 h 30 ;
- Faugères : les lundi, mardi et jeudi de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 45 à 17 heures / le vendredi de 8 h 30 à 12 h ;
- Montesquieu : les lundi, mardi, vendredi de 12 h 30 à 16 h 30 ;
- Magalas : du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 heures et de 15 heures à 18 heures ;
- Roqueffels : les lundi et jeudi de 8 h 30 à 13 heures / les mardi et mercredi de 14 heures à 17 h 45 ;
- Autignac : du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures ;

- sur le site internet des services de l'État : [http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation du public/ Installations classées](http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation%20du%20public/Installations%20classées) ;

- sur le poste informatique situé en préfecture de l'Hérault, bureau de l'Environnement, sur rendez-vous en téléphonant au 04.67.61.62.57.

Les observations, propositions et contre-propositions du public pourront être communiquées à M. Georges Lescuyer, ingénieur territorial en chef, retraité, désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Mme le Président du tribunal administratif de Montpellier, lors de ses permanences à la mairie de LAURENS aux dates ci-après :

- mercredi 19 avril 2017, de 9 heures à 12 heures ;
- vendredi 12 mai 2017, de 9 heures à 12 heures ;
- vendredi 19 mai 2017, de 14 heures à 17 heures (clôture de l'enquête) ;
- adressées par écrit au commissaire-enquêteur à la mairie de Laurens, siège de l'enquête ;
- formulées sur le registre d'enquête à la mairie de Laurens ;
- transmises par voie électronique à l'adresse : carriere.laurens@laposte.net (les messages ne doivent pas comporter de pièces jointes, celles-ci doivent être transmises par courrier au commissaire-enquêteur).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de l'Hérault, bureau de l'Environnement.

Le responsable du dossier auprès duquel des informations peuvent être demandées est M. Michel Zapponi, directeur ; téléphone : 06.14.80.77.05 ; adresse mail : isabelle.quin-paquelet@exco.fr

Toute personne pourra prendre connaissance à la mairie de Laurens, commune d'implantation de l'installation, à la préfecture de l'Hérault, ainsi que sur le site Internet des services de l'État (<http://www.herault.gouv.fr>) pendant un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur.

Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure I.C.P.E., prises par M. le Préfet de l'Hérault, sont des autorisations assorties du respect de prescriptions ou un refus.

La Gazette n° 1505 - Du 20 au 26 avril 2017



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

Installations classées pour la protection de l'environnement

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
SUR LA DEMANDE FORMULÉE PAR MONSIEUR GIULIANO POCAI,
GÉRANT DE LA SARL ITALMARBRE POCAI
DONT LE SIÈGE SOCIAL EST SITUÉ "LES CARRIÈRES",
ROUTE DE GABIAN - BP 2 - 34480 - LAURENS,
EN VUE DE L'OBTENTION DU RENOUELEMENT
D'AUTORISATION - ET D'EXTENSION -
D'EXPLOITER LA CARRIÈRE SITUÉE
AU LIEU-DIT "BOIS DE FOUSSE" SUR LA COMMUNE DE LAURENS**

RAPPEL

Cette demande sera soumise à une enquête publique, d'une durée de 32 jours, du mardi 18 avril 2017 (8 heures) au vendredi 19 mai 2017 (17 heures).

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier soumis à enquête, l'avis de l'autorité environnementale, ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de LAURENS, commune d'implantation de l'installation, siège de l'enquête.

Le dossier est consultable :

- À la mairie de LAURENS, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de cette mairie ;
- Du lundi au jeudi, de 8h à 12h et de 13h30 à 18h.
- Le vendredi, de 8h à 12h et de 13h30 à 17h.
- dans les 7 autres communes situées dans le rayon du périmètre d'affichage de 3 km défini autour de l'installation : GABIAN, FOUZILHON, FAUGÈRES, MONTESQUIEU, MAGALAS, ROQUEFFELES et AUTIGNAC. aux jours et heures habituels d'ouverture de ces mairies :
- GABIAN : du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 14h à 18h, vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h.
- FOUZILHON : lundi et jeudi de 13h30 à 18h, mardi et mercredi de 8h30 à 13h30
- FAUGÈRES : les lundi, mardi et jeudi de 8h30 à 12h et de 13h45 à 17h, vendredi de 8h30 à 12h.
- MONTESQUIEU : les lundi, mardi, vendredi de 12h30 à 16h30.
- MAGALAS : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 15h à 18 h.
- ROQUEFFELES : les lundi et jeudi de 8h30 à 13h, les mardi et mercredi de 14h à 17h45.
- AUTIGNAC : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.
- sur le site internet des services de l'État : [http://www.herault.gouv.fr/Publications/consultation du public/ Installations classées](http://www.herault.gouv.fr/Publications/consultation%20du%20public/Installations%20classées).
- sur le poste informatique situé en Préfecture de l'Hérault, bureau de l'Environnement, sur rendez-vous en téléphonant au 04 67 61 62 57.

Les observations, propositions et contre-propositions du public pourront être :

- communiquées à Monsieur Georges LESCUYER, Ingénieur territorial en chef, retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier, lors de ses permanences à la mairie de LAURENS aux dates ci-après :
- Mercredi 19 avril 2017, de 9h à 12h.
- Vendredi 12 mai 2017, de 9h à 12h.
- Vendredi 19 mai 2017, de 14h à 17h (clôture de l'enquête).
- adressées par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de LAURENS, siège de l'enquête
- formulées sur le registre d'enquête à la mairie de LAURENS
- transmises par voie électronique à l'adresse : carriere.laurens@laposte.net (les messages ne doivent pas comporter de pièces jointes, celles-ci doivent être transmises par courrier au commissaire enquêteur).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de l'Hérault, Bureau de l'Environnement.

Le responsable du dossier auprès duquel des informations peuvent être demandées est :
Monsieur Michel ZAPPONI, Directeur, téléphone : 06 14 80 77 05,
adresse mail : isabelle.quin-paquelet@exco.fr

Toute personne pourra prendre connaissance à la mairie de LAURENS, commune d'implantation de l'installation, à la Préfecture de l'Hérault ainsi que sur le site Internet des services de l'État (<http://www.herault.gouv.fr>) pendant un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur.
Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure ICPE, prises par M. le Préfet de l'Hérault, sont des autorisations assorties du respect de prescriptions ou un refus.

Annexe 4 : Certificat d'affichage mairie de Laurens



**Enquête publique relative à la demande de renouvellement d'autorisation - et
d'extension – d'exploiter la carrière au lieu-dit Bois de Fousse à LAURENS**

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, François ANGLADE, Maire de LAURENS (Hérault), certifie avoir procédé à l'affichage de l'avis d'enquête publique sur le panneau officiel de la mairie 15 jours avant le début de l'enquête le 3 avril 2017 et pendant toute sa durée jusqu'au 19 mai 2017.

L'avis d'enquête a également été :

- publié sur le site internet de la mairie de Laurens du 3 avril 2017 au 19 mai 2017,
- affiché sur les 14 panneaux d'information municipale dès le 3 avril 2017.

Pour servir et valoir ce que de droit.

Laurens, le 19 mai 2017.

Le Maire,
F. ANGLADE

A red circular stamp of the Mairie de Laurens (Hérault) is placed over a blue ink signature. The stamp contains the text "MAIRIE DE LAURENS" and "Hérault".

Mairie de Laurens

1 rue du Château - 34480 Laurens - Tél. 04 67 90 28 02 - Fax 04 67 90 14 19 - mairie.laurens@wanadoo.fr
Site Internet : www.mairie-laurens.fr

Annexe 5 : Affichage sur le site



Annexe 6 : Certificats d'affichage des mairies concernées par le rayon d'affichage

Département
de l'HERAULT

République Française

Arrondissement de BEZIERS

COMMUNE
AUTIGNAC

**Enquête publique relative à la demande de renouvellement d'autorisation - et d'extension - d'exploiter la
carrière au lieu-dit Bois de Fouisse à LAURENS**

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, M. MARCHI Jean-Claude, Maire de la Commune d'AUTIGNAC (Hérault), certifie avoir
procédé à l'affichage de l'avis d'enquête publique sur le panneau officiel de la mairie 15 jours avant le début de
l'enquête, le 3 avril 2017 et pendant toute sa durée jusqu'au 19 mai 2017.

Pour servir et valoir ce que de droit

A Autignac,

Le 23 mai 2017

Le Maire,
Jean-Claude MARCHI



5 place du 14 Juillet - 34480 AUTIGNAC

Tél : 04.67.90.44.11 – Fax : 04.67.90.12.32 – email : commune.de.autignac@orange.fr

Demande de renouvellement d'autorisation – et d'extension - d'exploiter une carrière de marbre
située au lieu-dit « Bois de Fouisse » à LAURENS

DEPARTEMENT DE L'HERAULT



MAIRIE DE FAUGERES
34600

PREFECTURE
Direction des relations avec les
collectivités Locales
Bureau de l'Environnement
34 Place des Martyrs de la Résistance
34062 MONTPELLIER cedex 2

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Philippe BOUCHE, Maire de la commune de FAUGERES, atteste qu'il a été
procédé à l'affichage à compter du 27 mars 2017, aux lieux accoutumés et pour toute la période
de consultation du public :

- De l'avis de l'enquête publique relative à la demande de renouvellement d'autorisation – et
d'extension - d'exploiter la carrière située au lieu-dit « Bois de Fouisse » à LAURENS.

Fait à Faugères, le 22/05/2017

Le Maire,


Philippe BOUCHE





Département de l'Hérault

Arrondissement de BÉZIERS

MAIRIE DE FOUZILHON

Téléphone : 04 67 24 65 57

Tél./Fax : 04 67 24 87 74

Enquête publique relative à la demande de renouvellement d'autorisation et d'extension d'exploiter la carrière au lieu-dit Bois de Fouisse à LAURENS

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Lydie COUDERC, Maire de FOUZILHON (Hérault), certifie avoir procédé à l'affichage de l'avis d'enquête publique sur le panneau officiel de la mairie 15 jours avant le début de l'enquête soit depuis le 29 mars 2017 et pendant toute sa durée jusqu'au 19 mai 2017 inclus.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fouzilhon, le 23 mai 2017

Le Maire,

Lydie COUDERC





2 rue des violettes
34320 GABIAN
Tel 04.67.24.65.18.
Fax 04.67.24.83.20.
E.mail : mairie.de.gabian@wanadoo.fr

Enquête publique relative à la demande de renouvellement d'autorisation - et
d'extension - d'exploiter la carrière au lieu-dit Bois de Fousse à LAURENS

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, BOUTES Francis, Maire de Gabian (Hérault), certifie avoir procédé à
l'affichage de l'avis d'enquête publique sur le panneau officiel de la mairie 15 jours avant
le début de l'enquête, le 27 mars 2017 et pendant toute sa durée jusqu'au 19 mai 2017.

Pour servir et valoir ce que de droit

Gabian, le 23 mai 2017

Le Maire



MAIRIE
De
MAGALAS

☎ : 04.67.36.20.19
☎ : 04.67.36.63.60

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Charles HEY, Maire de MAGALAS, atteste que l'affichage de l'avis d'enquête publique en vue de l'obtention du renouvellement d'autorisation – et d'extension – d'exploiter la carrière située au lieu-dit « Bois de Fousse » sur la commune de Laurens a été réalisé du 28 mars 2017 au 19 mai 2017 inclus.

Fait à Magalas, le 19 mai 2017

Le Maire :

Charles HEY



Commune de Montesquieu



Hameau du Mas Rolland
34320 MONTESQUIEU
Tél/Fax 04.67.24.83.58
mairie.montesquieu@gmail.com

Montesquieu, le 23 mai 2017

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Enquête publique relative à la demande de renouvellement d'autorisation - et d'extension - d'exploiter la carrière au lieu-dit Bois de Fousse à LAURENS

Je soussigné, CASTAN Francis, Maire de la commune de MONTESQUIEU (Hérault), certifie avoir procédé à l'affichage de l'avis d'enquête publique sur le panneau officiel de la mairie 15 jours avant le début de l'enquête, le mardi 18 avril 2017 et pendant toute sa durée jusqu'au 19 mai 2017.

Fait pour valoir et servir ce que de droit

Le Maire
CASTAN Francis

La secrétaire



Demande de renouvellement d'autorisation – et d'extension - d'exploiter une carrière de marbre
située au lieu-dit « Bois de Fouisse » à LAURENS

DÉPARTEMENT
DE L'HÉRAULT



MAIRIE DE
ROQUESSELS
34320

☎ 04 67 90 24 08

**Enquête publique relative à la demande de renouvellement d'autorisation et
d'extension d'exploiter la carrière au lieu-dit Bois de Fouisse à LAURENS**

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Michel SALLES, Maire de ROQUESSELS (Hérault), certifie avoir procédé à l'affichage de l'avis d'enquête publique sur le panneau officiel de la mairie 15 jours avant le début de l'enquête, soit depuis le 30 mars 2017 et pendant toute sa durée jusqu'au 19 mai 2017 inclus.

Pour servir et valoir ce que de droit

Roquessels, le 24 mai 2017

Le Maire,

Michel SALLES



Annexe 7 : Procès-verbal de synthèse des observations

Département de l'Hérault
Commune de LAURENS

ENQUÊTE PUBLIQUE

Suivant arrêté préfectoral n°2017-I-293 du 21 mars 2017
Ouverte du 18 avril 2017 au 19 mai 2017

DEMANDE DE RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION
– ET D'EXTENSION - D'EXPLOITER UNE CARRIÈRE DE MARBRE
SITUÉE AU LIEU-DIT « BOIS DE FOUISSE » À LAURENS

PROCES VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS
Code de l'environnement – art. R.123-18

Remis le 23 mai 2017
Délai de réponse 15 jours, soit avant le 7 juin 2017

Demande de renouvellement d'autorisation – et d'extension - d'exploiter une carrière de marbre
située au lieu-dit « Bois de Fousse » à LAURENS

1. Recensement des observations du public

Au cours de l'enquête publique relative à la demande de renouvellement d'autorisation – et d'extension – d'exploiter une carrière de marbre au lieu-dit « Bois de Fousse » à Laurens qui s'est achevée le 19 mai 2017, **aucune observation** n'a été formulée sur les registres, **aucun mémoire**, ni **aucun courrier**, ni **aucun mail** n'a été remis au commissaire enquêteur.

2. Observations des collectivités

A la date de remise du présent procès-verbal, le commissaire enquêteur n'a reçu aucune délibération des communes concernées par le projet.

3. Observations du commissaire enquêteur

Dans le but de parfaire sa connaissance du dossier et d'apporter plus de précisions dans l'avis motivé qu'il doit rendre à l'issue de cette enquête, le commissaire enquêteur souhaite obtenir des réponses les plus précises possible aux **12 questions** suivantes répertoriées en **6 thèmes** :

Thème 1 – Incidences sur la nappe phréatique

CE-Q1 Dans son avis du 7/10/2014, l'hydrogéologue agréé a fixé l'altitude du fond de carrière à 180 m NGF, sur toute la zone d'extension de l'exploitation de 3,4 ha initialement demandée.

Dans son avis du 23 mars 2017, l'AE relève que le niveau des PHE de la nappe phréatique oscille entre 175,7 et 179,7 m NGF, et en conséquence que l'altitude du fond de carrière à 180 m NGF est contraire aux dispositions du schéma départemental des carrières recommandant un recouvrement minimum de 2 m au-dessus des PHE.

Pouvez-vous justifier l'altitude du fond de carrière, d'une part de l'hypothèse initiale d'extension de l'exploitation à 3,4 ha et d'autre part, de l'hypothèse retenue à 1,7 ha ? et réaliser une représentation graphique des niveaux des PHE de la nappe phréatique ?

CE-Q2 L'étude d'impact ne mentionne pas les quantités d'eau prélevées dans la nappe phréatique ni pour les besoins actuels de l'ensemble des installations (carrière, installation de sciage, ...), ni pour les besoins futurs avec une production de matériaux quadruplée à 44 500 t/an au lieu de 11 500 t/an actuellement.

Pouvez-vous préciser ce point en mentionnant la conformité à l'autorisation de prélèvement dans la nappe phréatique ?

Thème 2 – Emprise de la demande d'autorisation d'exploiter

CE-Q3 Le projet initial concernait une emprise exploitée de 3,4 ha correspondant à 87% de l'emprise de la demande d'autorisation. Malgré la réduction de l'emprise exploitée de 50% à 1,7 ha vous maintenez une demande d'autorisation sur l'emprise initiale de 3,9 ha

Pouvez-vous justifier le maintien de cette demande d'emprise d'autorisation ? et communiquer le plan topographique au 1/2500^{ème} avec les limites d'autorisation et d'exploitation, pour rectifier le plan 3.2.2 du DDAE ?

Thème 3 – Caractéristiques de l'exploitation

CE-Q4 *Malgré une production de matériaux quadruplée de 44 500 t/an, le dossier ne mentionne pas une augmentation des moyens de production actuels.*

Pouvez-vous indiquer s'il y a ou non une augmentation des moyens de production humains et matériels y compris compte tenu de l'installation de sciage des blocs de marbre indépendante du présent dossier ? et préciser la relation entre le tonnage annuel prévu et la capacité des moyens présents sur le site ?

Thème 4 – Gestion des déchets d'extraction

CE-Q5 *Les stériles résultant du décapage jusqu'à l'altitude 200 m NGF seront valorisés pour la réhabilitation de la carrière. Les déchets inertes correspondant à 85% du volume de matériaux bruts extraits seront valorisés pour la protection des fronts de taille, la réhabilitation de la carrière et la production de matériaux de travaux publics.*

Le schéma de réhabilitation montre un relativement faible remblaiement du fond de carrière, n'utilisant qu'une faible partie de l'important volume de déchets inertes.

Pouvez-vous quantifier les volumes de stériles et déchets inertes selon le type de valorisation ? et communiquer un plan topographique au 1/2500^{ème}, indiquant les emplacements des dépôts temporaire et définitif de ces matériaux (localisés selon leur valorisation avec indication des volumes et des côtes d'arase), en précisant sa conformité avec le plan de gestion des déchets d'extraction de 06/2011 devant être révisé ?

Thème 5 – Impacts environnementaux

CE-Q6 *L'étude d'impact ne mentionne pas les ICPE avoisinantes et les éventuels effets cumulés ou leur absence.*

Pouvez-vous préciser ce point ?

CE-Q7 *L'étude d'impact ne mentionne pas les effets induits par la valorisation des déchets d'extraction en matériaux de TP.*

Pouvez-vous qualifier ces effets induits, notamment trafic routier, bruit et poussières résultant du fractionnement des blocs de roche, ... ?

CE-Q8 *L'étude d'impact mentionne que les résidus de défrichement (moins de 200 m³) pourraient être brûlés sur place.*

Pouvez-vous préciser dans quelles conditions vous obtiendriez cette autorisation ?

CE-Q9 *Le coût des mesures compensatoires n'est pas évalué, notamment celui de la réhabilitation de la carrière comprenant : la mise en valeur des fronts de taille, le comblement partiel, les plantations et leur entretien garantissant leur reprise, ainsi que la protection du site.*

Pouvez-vous préciser ce coût global en le décomposant par grands postes ?

CE-Q10 *Le projet de réhabilitation est représenté par un seul profil en travers schématique.
Pouvez-vous communiquer un schéma (par exemple au format A4) permettant de visualiser
le principe de réhabilitation de l'ensemble du site (carrière, zones de stockage, pistes,
installation de sciage ...) de l'actuelle carrière et de son extension ?*

CE-Q11 *Le 2^{ème} complément au dossier précise que la zone des inventaires floristiques et
faunistiques correspond à la parcelle C292 et que l'impact sur la flore et la faune sera
limité compte tenu des « zones tampons périphériques à la future carrière, très
significatives en termes de taille et de surface », résultant de l'emprise de défrichement
limitée à 2 ha.*

*L'emprise d'exploitation initiale de 3,4 ha, au sein de l'emprise autorisée de 3,9 ha, ne
laisse subsister qu'une faible bande de végétation de 25 m à 30 m en limite de la vigne
classée AOC.*

*Pouvez-vous préciser dans le cas où l'exploitation serait étendue à terme sur l'emprise
initiale de 3,4 ha, si vous considérez nécessaire d'étendre la zone des inventaires et de
compléter l'analyse de l'ensemble des effets du projet ?*

Thème 6 – Risques et dangers de l'exploitation

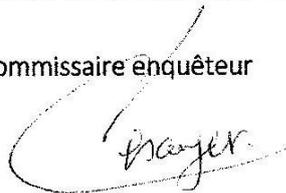
CE-Q12 *L'étude de dangers ne mentionne pas d'éventuels accidents ou absence d'accidents
sur l'actuelle carrière et ne produit pas un inventaire des accidents survenus sur d'autres
sites d'activités similaires.*

Pouvez-vous communiquer les informations correspondantes ?

Le 23 mai 2017, le présent procès-verbal de synthèse des observations est communiqué à
Monsieur Michel ZAPPONI, Directeur de la carrière ITALMARBRE POCAI, représentant le maître
d'ouvrage.

Les réponses seront transmises par courrier de Monsieur Giuliano POCAI, Gérant de la SARL
ITALMARBRE POCAI au Commissaire-enquêteur avant le 7 juin 2017.

Le Commissaire enquêteur



G. LESCUYER

Le Directeur de la carrière
ITALMARBRE POCAI

M. ZAPPONI


Annexe 8 : Mémoire en réponse du maitre d'ouvrage

**SARL ITALMARBRE POCAI
34480 LAURENS**

Laurens le 31 mai 2017

Monsieur le Commissaire Enquêteur

Objet : réponses au PV de synthèse des observations.
Demande d'autorisation d'exploiter une carrière de marbre. Commune de LAURENS.

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

J'ai pris connaissance de votre procès verbal des observations faites dans le cadre de l'enquête publique relative à l'affaire citée en objet.

Je vous prie de trouver ci-joint un dossier destiné à répondre à vos observations.

Je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur, à l'assurance de ma haute considération.

GIULIANO POCAI
Gérant



ELEMENTS DE REPONSE AU PV D'OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'ÉTENDRE L'EXPLOITATION AUTORISÉE D'UNE CARRIÈRE DE MARBRE. COMMUNE DE LAURENS, HERAULT.

Q1.

La cote du carreau final du projet d'extension a été définie à 180 m'NGF par l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique par le Ministère de la Santé dans son avis sanitaire et ce, sur la base d'un dossier technique préalable.

Notons que l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique a fixé à 180 m'NGF la cote du carreau final (176 m'NGF pour la carrière actuellement autorisée) avec possibilité de descendre jusqu'à 176 m'NGF dans le cas où « *les observations faites en cours d'exploitation démontreraient que la charge entre le site actuel et l'extension est inférieure aux 3 à 4 m théoriques, l'objectif étant que le carreau final n'atteigne pas le niveau statique de la nappe, excepté transitoirement en cas d'épisodes de pluies exceptionnelles* ».

Le suivi piézométrique effectué depuis 2010 en limite est de la carrière actuelle a démontré que ces cotes n'ont jamais été atteintes et de loin.

Ce suivi sera bien entendu maintenu, et peut être renforcé si le nouvel arrêté préfectoral prescrit la réalisation d'un nouveau piézomètre en limite est de la future extension demandée.

Il permettra bien entendu de respecter aussi les prescriptions de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique par le Ministère de la Santé.

Les données figurant dans le dossier préalable à son intervention étaient les suivantes :

Estimations des PHE théorique (hors événement exceptionnel ou zone très fissurée et connectée)

PHE $_{\text{piézo Est}}$ ~ 175.7 m'NGF (en fait, 174 si on adopte la cote de 176 pour le carreau autorisé actuellement) ; il s'agit d'un maximum théorique jamais observé depuis 2009.

PHE $_{\text{E1 parcelle 292}}$ ~ 179.7 m'NGF ; en fait avec un gradient de charge hydraulique de 2 % vers le Nord, le gradient réel E-O doit être très inférieur et la PHE en limite est de la parcelle 292 serait comprise entre 174 et 176 m'NGF ; c'est la raison de l'additif de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique qui admet - sous réserve de suivi piézométrique- la possibilité de descendre jusqu'à 176 m'NGF, même si par précaution, et en accord avec l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, les cotes de PHE ont été prises dans la partie élevée de la fourchette probable.

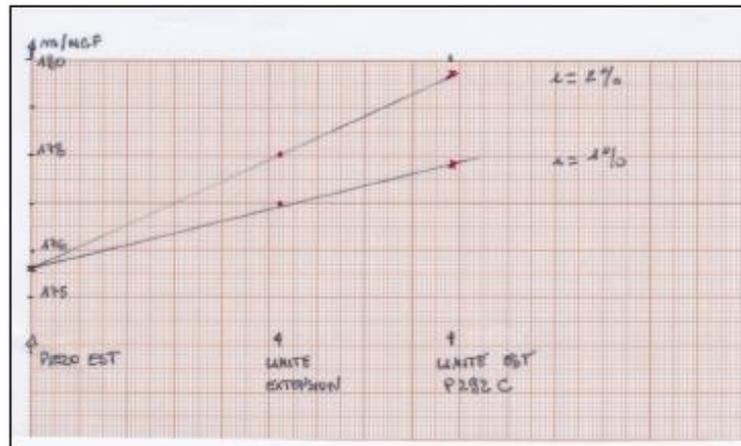
Ainsi sur cette base plus contraignante que ce qui a été observé, on peut estimer sur la base du schéma suivant

+ la cote de PHE en limite est de la zone qui sera réellement exploitée, soit à environ 130 m à l'Est du piézo est

+ la cote du carreau final respectant le schéma départemental des carrières (+2 m'PHE)

N.B. Le piézo Est est situé à 180 m environ à l'ouest de la limite de l'extension demandée initialement et à 130 m environ à l'ouest de la limite de l'extension réduite à 2 ha.

Avec un gradient de 1 %, PHE = 176.9 m/NGF et le carreau final est à 178.9 m/NGF
Avec un gradient de 2 %, PHE = 178.0 m/NGF et le carreau final est à 180.0 m/NGF



Mais rappelons surtout le schéma d'exploitation retenu pour tenir compte de la demande d'extraction faite réellement, soit 3 tranches de 5 m d'épaisseur :

- avec un matériau noble trouvé sous la cote 200 m/NGF,
- + le premier gradin s'étagera entre 195 et 200 m/NGF,
- + le second entre 190 et 195 m/NGF,
- + le troisième entre 185 et 190 m/NGF,

ce qui permettra toujours de prendre en compte la contrainte liée à la cote du carreau final, qui ne doit pas descendre sous 180 m/NGF et qui ne devrait même pas atteindre cette cote.

Ainsi, le schéma d'exploitation prévisionnel sur les 15 prochaines années ne devrait pas descendre significativement sous la cote 185 m/NGF comme cela est mentionné sur la coupe en annexe 4 du dossier réglementaire.

Q2.

L'exploitation au fil diamanté nécessite de l'eau pour refroidir et lubrifier la coupe.

Cette eau provient du bassin de stockage situé à l'entrée de la carrière au Sud du bâtiment (cf pièce graphique 3-2-2b) où elle est d'ailleurs recyclée en grande partie.

Ce bassin de stockage est alimenté principalement par les eaux pluviales de toiture et en période sèche par le réseau AEP public auquel est raccordé le bâtiment.

Le volume d'eau consommé net est voisin d'un m³ par jour en moyenne pour la production actuelle.

En dehors d'une infiltration potentielle très diffuse, il n'y a pas d'impact significatif sur la nappe phréatique.

Cette consommation ne devrait pas augmenter significativement, l'exploitation future comme depuis quelques années étant basée sur l'extraction de gros blocs utilisant moins de découpe.

Q3

Le dossier initial portait sur une demande d'extension de la carrière actuelle sur 3.9 ha. Le projet a été réduit à 2 ha (qui seuls seront défrichés comme indiqué en page 25 du dossier) mais le porteur de projet, la SARL ITALMARBRE POCAI, dispose d'un arrêté préfectoral de défrichement sur 3.4 ha pour lequel il a payé la taxe de défrichement.

Pour cette raison mais aussi parce qu'il se réserve la possibilité de demander d'ici 15 ans une nouvelle extension de la carrière (avec les réserves liées au dossier réglementaire qu'il faudra établir mais sans demande de défrichement¹), la demande porte toujours sur une extension de la carrière actuelle de 3.9 ha.

Q4

Le chiffre de 44 550 t/an ne concerne pas la production mais l'extraction de matériaux bruts.

Il a été constaté sur le site actuellement en exploitation et dans sa prolongation vers l'Est que le gisement était sensiblement différent de ce qui était attendu (basé sur les données relatives au secteur Nord) : marbre commercialisable en grosses masses mais en filons épars, représentant moins de 10 % du matériau extrait en 2015. De fait, il faudra extraire plus de matériaux bruts, mais avec moins de découpe.

Ainsi, il n'est pas envisagé à court terme de renforcer les moyens de production largement suffisants ; tout au plus, la SARL envisage-t-elle de compléter son personnel sur site à moyen terme.

Q5

A toute fins utiles et pour éclairer le débat sur la problématique des déchets inertes de la carrière, est joint à cette note de réponses, le dossier de gestion des déchets inertes de la carrière actuelle mis à jour fin 2016 dans le cadre de sa révision réglementaire. La poursuite de l'exploitation sur l'extension demandée suivra les mêmes principes qui ont été validés par la DREAL en 2011 ,avec une mise à jour des différents volumes concernés.

Q6

Le plan cadastral en pièce graphique 3.2.1. du dossier de demande permet de préciser la position respective des carrières et des infrastructures situées à proximité relative (rayon de 1 km) du site dont les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

- Carrière Technipierres SAS (ex carrière GUINET DERRIAZ anciennement carrière ANGLADE puis Languedocienne de Marbres puis La pierre de France) sur les parcelles 725 à 729, 752, 754, 764, 931, 932, 899 et 942 PP avec usine de traitement de marbres (installation classée pour la protection de l'environnement ressortant de la rubrique 2524 soumise à déclaration) à l'ouest de l'ex carrière GUINET DERRIAZ ; activité très limitée (fin du gisement) et arrêtées depuis fin 2016 sur procédure judiciaire.

¹ Une telle demande nécessite actuellement près de deux ans de procédure, inventaires compris.

- Carrière de Monsieur LOUIS ANGLADE au sud de la carrière Technipierres SAS, sur les parcelles 767, 768, 769, 770, 772, 773, 774, 775, 776, 787, 788, 789, 790, 791, 801, 802, 927 (arrêté du 3/12/86 + arrêté du 20/5/99 autorisant Monsieur Michel ANGLADE à se substituer à Monsieur Louis ANGLADE + demande de cessation en 2007).
Carrière arrêtée réellement dans les années 90 et « comblée » simplement.

- Carrières ITALMARBRE POCAL au nord ouest de de la carrière Technipierres SAS :
arrêté du 25/02/87 n° 87-1-0486, avec demande de cessation en 2007 : parcelles 736-738-739 à 741 complété par l'arrêté du 20 mai 1999 n° 99-I-1208.
arrêté du 07/06/96 n° 96-1-1370, concernant les parcelles 730-744-745-747
Carrière arrêtée en 2015 avec PV de recollement de remise en état de mars 2017.

- A cela, il convient d'ajouter le banc de sciage accolé à la carrière actuelle ITALMARBRE POCAL au sud ouest de la parcelle 292 C, en dehors des limites d'autorisation actuelles (installation déclarée en 2010 au titre de la rubrique 2524) mais qui n'en fait pas partie (cf page 13 du dossier de DAE).

Actuellement, seuls la carrière ITALMARBRE POCAL autorisée sur une partie de la parcelle 292 C et son banc de sciage sont en activité en terme d'ICPE dans la zone des carrières inscrites au PLU de Laurens.

Q7

Dans le cadre du traitement des déchets inertes liés soit à l'activité de la carrière, soit à celle du banc de sciage, des produits non utilisés pour la remise en état ou la sécurisation du site sont stockés temporairement en limite sud de la propriété de la SARL ITALMARBRE POCAL.

Ils peuvent être repris pour la valorisation en BTP: l'entreprise intéressée intervient en moyenne une à deux fois par semaine, soit une centaine de fois par an environ ; ce qui est de nature à générer entre 10 et 20 % de trafic en plus de celui lié à l'activité de transport à partir de la carrière (une dizaine de véhicules par semaine en période de pointe).

L'engin d'exportation est chargé par les chargeurs sur pneus disponibles sur site. Compte tenu de l'éloignement du site, la nuisance sonore lors du chargement n'est pas perceptible en limite ouest (route) ni a fortiori au niveau des zones d'émergence réglementaires.

Compte tenu de la nature des matériaux recyclables, grossiers et généralement dépourvus de fines, l'opération génère peu de poussière et ce, sur un site éloigné de tout voisinage (au sud immédiat, se situent les anciennes carrières ANGLADE où la nature a repris ses droits en une vingtaine d'années).

Q8

L'étude d'impact a utilisé le conditionnel pour ce qui concerne le brûlage sur site des déchets résiduels de coupe après le défrichage.

Comme pour l'autorisation de défrichage qui a été donnée pour la carrière en activité, les opérations seront menées par une entreprise spécialisée en travaux forestiers et défrichage ; elle aura pour mission comme en mai 2010 d'évacuer tous les bois, souches et déchets : il n'y aura donc pas de brûlage sur place.

Q9

La constitution réglementaire de garanties financières est destinées à faire réaliser les travaux de remise en état en cas de défaillance technique ou financière de l'exploitant. Elle est basée sur l'évaluation des coûts de ces travaux.

Même si dans le cas d'espèce elles ont été établies de manière forfaitaire sur la base d'une formule de calcul définie par l'arrêté du 24 décembre 2009, leur évaluation est indicative et basée sur le phasage prévu dans le dossier de demande d'autorisation ; elle est donc susceptible de subir des modifications en fonction des contraintes techniques qui pourraient être rencontrées lors de l'exploitation.

Mais globalement et sur l'expérience de la carrière arrêté en 2015, on peut estimer que 80 à 85 % du coût de la remise en état (de l'ordre de 120 000 € pour le projet actuel) concernent les diverses opérations de remblaiement (avec régalinge final en surface des matériaux fins stockés à part), de purge des fronts et de « protection-sécurisation » du site (fermeture par clôtures, merlons, enrochements).

Les 15 à 20 % restant concernent la végétalisation avec les plantations garanties contractuellement (deux années) en reprise par les pépiniéristes agréés.

Q10

La demande ne peut être formellement satisfaite ; compte tenu des contraintes d'exploitation et des impondérables liés au gisement et à son extension (pour le marbre commercialisable), seule la situation finale prévisionnelle a fait l'objet d'une coupe de principe (établie d'Est en Ouest, elle est aussi valable du Nord au Sud) en plus des plans et coupes schématiques conformes au phasage indiqué dans le dossier de demande d'autorisation (3 tranches de 5 ans à partir de 2017) et qui est rappelé en annexes 4 du dossier.

En fin d'exploitation, un plan de masse sera levé pour fixer la situation et calculer les opérations de réaménagement (cubatures pour remblaiement, surfaces pour épandages de sols...)

Puis une fois le réaménagement effectué selon les principes évoqués dans le dossier, un autre plan de masse sera levé pour le PV de recollement.

Q11

Au cas où dans 15 années, l'exploitant envisagerait une demande d'extension de la carrière qui est projetée en 2017, il devra nécessairement et obligatoirement déposer une demande réglementaire au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement .

Même s'il dispose d'une autorisation de défrichement, il sera tenu de réaliser une étude d'impact spécifique tenant à son futur projet, dont le défrichement même.

A ce moment, des inventaires adéquats devront être réalisés prenant en compte en particulier les vignes implantées en limite est de la parcelle 292 C.

L'analyse du nouveau projet se devra d'étudier ses effets compte tenu de la proximité de cette culture : l'avis de l'INAO sera requis en début de procédure compte tenu du défrichement autorisé.

On peut noter par ailleurs et dès à présent que dans les mesures compensatoires que le carrier pourra mettre en avant, il y aura eu la remise en état d'une partie de la carrière actuelle et une partie de la carrière dont l'extension est demandée en 2017. De nouvelles zones refuges seraient alors accessibles. Sans cette remise en état qui sera au préalable validée par la DREAL, toute demande serait vouée à un refus.

Q12

Sur le site de la carrière actuelle (et son prolongement constitué par le banc de sciage) aucun accident significatif autre que matériel n'est à déplorer depuis sa mise en exploitation.

L'analyse des archives de la SARL ITALMARBRE POCAI a permis de constater qu'en 1995, sur la carrière arrêtée en 2015 et fermée en 2016, une rupture du fil diamanté avait causé un accident sérieux avec arrêt du travailleur.

Les données relatives à des sites de carrière de marbre utilisant des procédés analogues (ancienne carrière GUINET DERRIAZ à LAURENS, Carrière de France à Saint Pons....) ne sont connues que de la DREAL.

**PLAN DE GESTION
DES DECHETS INERTES**

**CARRIERE DE MARBRE POCAI
(SARL ITALMARBRE POCAI)**

BOIS DE FOUISSE

34 LAURENS

**Application de l'article 16bis de l'arrêté ministériel
du 22 septembre 1994 modifié**

MAI 2017

L'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et leurs installations de premier traitement a été modifié par arrêté ministériel du 5 mai 2010 (JORF du 27 août 2010) à titre de transposition de la directive européenne n°2006/21/CE relative aux déchets de l'industrie extractive pour ce qui concerne la gestion des terres non polluées et des déchets inertes.

Cette modification :

- + donne des définitions des terres non polluées et des déchets inertes, et fixe les critères de détermination du caractère inerte des déchets d'extraction et de traitement des ressources minérales exploitées ;
- + impose à l'exploitant d'établir un plan de gestion des déchets inertes et des terres non polluées ;
- + établit des prescriptions d'exploitation des installations de stockage de déchets inertes en matière d'environnement de sécurité, de contrôle et de surveillance.

L'exigence relative au plan de gestion des déchets inertes et des terres non polluées résultant du fonctionnement de la carrière est établie par un nouvel article 16 bis de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994.

Ce plan de gestion doit être établi par l'exploitant avant le début d'exploitation.

Les dispositions de l'article 16 bis sont applicables depuis le 27 août 2010 aux nouvelles installations et pour le 1er juillet 2011 pour les installations existantes autorisées avant le 27 août 2010, date de publication de l'arrêté modificatif du 5 mai 2010.

Pour la détermination du caractère inerte des déchets, le présent plan de gestion s'appuie sur la circulaire du 22 août 2011 relative à la définition des déchets inertes pour l'industrie des carrières qui fixe les principes applicables et établit une liste nationale de déchets inertes dispensés de caractérisation.

Le présent document concerne la mise à jour fin 2016 du plan de gestion des déchets inertes et des terres non polluées (au sens de la circulaire du 22 août 2011) de la carrière de marbre du bois de Fouisse à Laurens dans l'Hérault.

Cette carrière est exploitée depuis 2010 par la SARL ITALMARBRE POCAI.

1. Autorisations d'exploiter le site de la carrière.

Bénéficiaire de l'autorisation : SARL ITALMARBRE POCAI

Commune	Autorisation (n°AP /Date)	Durée d'autorisation	Rubriques ICPE	Roche exploitée
LAURENS	2009-01-3946 10 décembre 2009	15 ans	2515-1	marbre

2. Informations géologiques sur le contexte du gisement exploité.

Du point de vue géologique, la zone exploitée depuis mai 2010 par la SARL POCAI est implantée au niveau de la klippe dévonienne de Laurens-Cabrières dans l'Hérault, reposant par un contact « plan » cisailant, sur les formations du Viséen.

Le Dévonien local, épais de près de 100 m, est affecté d'un léger métamorphisme de contact qui s'est traduit localement par une relative compaction du matériau mais sans minéralisation significative.

Du point de vue pétrographique, le matériau exploité correspond à un calcaire bioclastique, marmorisé, microsparitique, massif et compact, gris clair à noir, peu ou pas karstifié, même si localement et en surface une fissuration, souvent colmatée, peut affleurer.

Du point de vue pédologique, on notera une quasi- absence de sol ; les matériaux d'altération dans les zones basses où ils ont pu s'accumuler sont représentés par des lithosols calcaires, peu ou pas évolués et très peu épais : ils dépassent rarement (zone d'accumulation dans une dépression) une trentaine de cm d'épaisseur.

Il s'agit de formations naturelles dont le fond géochimique dénote une absence totale de pollution.

3. Fonctionnement de la carrière depuis sa mise en service.

3.1. Le défrichement autorisé préalablement à l'exploitation sur 6000 m² a été achevé fin mai 2010 : les bois coupés ont été évacués du site.

3.2. Le décapage superficiel a été effectué par la suite sur la surface autorisée soit 6000 m². Les terres de découverte ont été déposées et stockées à la périphérie de la zone d'extraction. Un volume de lithosols voisin de 850 m³ a été récupéré pour constituer essentiellement un merlon périphérique temporaire sur les cotés est et sud est de la carrière en exploitation. Une petite partie a servi pour la piste d'accès à l'ancienne carrière au Nord de celle qui est exploitée et qui doit être remblayée dans le cadre des autorisations accordées.

3.3. Les travaux d'extraction du matériau ont commencé en juin 2010 par l'extraction de la zone superficielle au-dessus de la cote 196 m/NGF : avant de commencer à exploiter le matériau estimé en tant que marbre à partir de la cote 191 m/NGF, l'exploitant doit commencer par enlever des « morts terrains », plus ou moins fissurés (de qualité marbrière médiocre sinon mauvaise et donc non commercialisables) qui constituent des déchets inertes.

Les matériaux naturels carbonatés issus de 7 année d'exploitation (juin 2010 à mai 2017)

- ont été pour une faible part (10 % environ) considérée comme produits marchands et directement exportés du site autorisé après sciage et mise en forme
- ont été pour une faible part (5% environ) et pour ce qui concerne les gros blocs fissurés et donc non commercialisables, utilisés pour clôturer le site en amont pente (est et sud) dans le cadre de la mise en sécurité de la zone d'extraction

(cf photographies en annexes)

- ont été utilisés pour une part importante (> 30 %) en tant que remblais pour la rampe d'accès au carreau actuel à partir du carreau ancien de départ : une fois cette rampe devenue inutile, les matériaux de petit calibre serviront à remblayer le carreau final conformément au schéma de réaménagement prévisionnel

(cf photographies en annexes)

- ont été pour une part notable (30 à 50 % environ résultant aussi de la découpe des blocs) stockés temporairement au Sud de la zone d'extraction, sur la propriété de la SARL ITALMARBRE POCAI

(cf plan avec zone de stockage et photographies aérienne en annexe).

Il s'agit de blocs non commercialisables mais recyclables et susceptibles d'être utilisés pour cela dans le cadre du BTP (enrochements).

L'exploitation actuelle a atteint fin 2016 la cote 186 m/NGF soit à 10 m au dessus du carreau final (176 m/NGF).

En dehors des terres de découvertes (lithosols) de faible volume, les seuls déchets relatifs aux 7 premières années de l'exploitation de la carrière sont essentiellement constitués par des matériaux de calcaires métamorphisés non commercialisables en tant que marbre.

Plan de gestion des déchets inertes.

Carrière de la SARL ITALMARBRE POCAI du bois de Fousse à LAURENS

4

2.3. Terres non polluées et déchets inertes résultant du fonctionnement de la carrière sur les 7 première années d'exploitation.

Site		Carrière de Bois de Fouisse à Laurens		
Activité		Production de marbre		
Roches concernées		Découverte	Terre végétale	
		Gisement	Marbre	
Code déchet	Nature	Origine (découverte, extraction, traitement...)	Quantité estimée sur les 7 années d'exploitation	Identification du stockage
Terres non polluées	Terre végétale inerte	Découverte	850 m ³	Merlons et dépôts de surface
01 04 08 Débris de pierres	Marbres inertes	Extraction	13 à 15 000 m ³	Dépôts de surface et évacuation

2.4. Gestion des déchets

Les déchets actuels (les bois initiaux ont été évacués) de l'exploitation sont constitués de déchets inertes

- terres de découverte
- débris de marbres et blocs non commercialisables.

Les terres de découverte ont été stockées en merlon périphérique pour la remise en état de la carrière dans le cadre du plan de végétalisation du carreau final.

Une partie constitue la couche de surface de l'ancienne carrière remblayée.

Les débris de marbres et blocs non commercialisables sont

- valorisés en tant qu'enrochements pour la clôture du site ou pour le BTP (ces derniers sont évacués périodiquement)
- stockés temporairement sur le site même de la carrière ou déplacés en limite sud de la carrière sur la propriété de la SARL ITALMARBRE POCAI ; ces débris seront repris pour la remise en état du site autorisé
- + finalisation du comblement de l'ancienne carrière
- + comblement de la fosse liée à l'extraction projetée pour la carrière en activité .

Il n'y a donc pas d'installation de stockage de déchets à remettre en état.

Compte tenu du caractère inerte de ces matériaux,

- + qui ne peuvent affecter l'environnement et la santé humaine
 - + qui en peuvent détériorer la qualité de l'eau ou du sol ou de l'air,
 - + qui ne peuvent endommager les terrains qui les supportent
- il n'y a pas lieu d'envisager une procédure particulière de contrôle et de surveillance (article 16 bis).

Plan de gestion des déchets inertes.

Carrière de la SARL ITALMARBRE POCAI du bois de Fouisse à LAURENS

5

2.5. Modalités de stockage

Les terres de découverte ont été régalées à la périphérie du site autorisé en extraction en zone nord (ancienne carrière et piste d'accès) sur 1200 m² environ, ou aménagée en merlon périphérique en limite de zone d'extraction actuelle, à l'Est et au Sud Est de la carrière en activité, sur 600 m² environ.

Les débris de marbres et les blocs non commercialisables

- + ont été évacués pour près de 50 % ou ont servi d'enrochements périphériques de sécurité
- + sont encore en place sur la zone ouest et nord du carreau de la carrière et servent de rampe d'accès au carreau actuel
- + sont déposés en limite sud du site autorisé.

2.6. Stabilité des stockages

Compte tenu de leur faible volume et de leur mode de dépôt en faible couche de surface (moins de 50 cm d'épaisseur), les terres de découverte régalée ne posent aucun problème de stabilité.

Idem pour le merlon périphérique est et sud est bloqué de plus par des enrochements constitués de gros blocs à large assise.

Les blocs de gros calibres (> 0.5 m) peuvent être temporairement stockés en tas de 2 à 3 m de hauteur environ lors des opérations de nettoyage du carreau en cours d'exploitation ; ils sont stockés sur les zones planes sans risque d'instabilité ; il n'y a donc pas de risques d'éboulement ou de glissement de terrain.

Compte tenu de leur nature lithologique et de leur masse, les aléas de risques naturels (inondations, épisodes pluvieux intenses, ruissellement,...) n'apparaissent pas poser de problème.

2.7. Effets sur l'environnement

Les déchets issus de l'extraction sont des déchets inertes, stockés sur place (site autorisé de la carrière ou en limite, sur la propriété de la SARL ITALMARBRE POCAI au Sud immédiat avant évacuation).

La zone de stockage temporaire est constituée pour la plus grande partie par la zone d'extraction même.

La stabilité des terrains d'assise de ces stockages temporaires ou même définitifs (la carrière elle-même dans le cadre de son réaménagement, l'ancienne carrière à l'ouest immédiat dans le cadre de son aménagement) constitué par les mêmes marbres est considérable : aucun problème de compressibilité n'est à craindre (Résistance à la compression = 127 N/mm²)

Il existe 3 piézomètres (au Nord Ouest, à l'Ouest immédiat et à l'Est du site dans la carrière) ; ces forages de reconnaissance sont destinés à contrôler le niveau des eaux souterraines et éventuellement la qualité des eaux souterraines

Fiche de synthèse du stockage de terre non polluée et de déchets inertes

STOCKAGE EN DEPOTS DE SURFACE		Site : carrière bois de Fouisse à LAURENS		Date : mai 2017
ENVIRONNEMENT ET SANTE	Eau	Sol	Air	Santé
Impacts potentiels	Emports des MES Lessivage par les eaux de ruissellement	Aucun. Stockage en périphérie du site. Les déchets sont de même nature que le fond géochimique.	Négligeable. Découpe au fil mouillé	Néant. Les risques d'émission de poussières et d'altération de qualité des eaux sont négligeables.
Moyens de prévention pour réduire les impacts	Aucun impact prévisible en raison de l'infiltration des eaux pluviales et de la très faibles quantités des MES générées par le mode de découpe au fil	Décapage de la faible couche de terres végétales jusqu'au niveau rocheux sous-jacent à faible profondeur.	Arrosage des fils diamantés pour la découpe du marbre sur place.	Néant
Procédure de contrôle et de surveillance	Aucune	Sans objet	Aucune	Dans le cadre de la surveillance environnementale globale du site.
Etude complémentaire.	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Plan de gestion des déchets inertes.
Carrière ITALMARBRE POCAI à LAURENS

2.8. Conditions de remise en état des installations de stockage de terres non polluées et de déchets inertes.

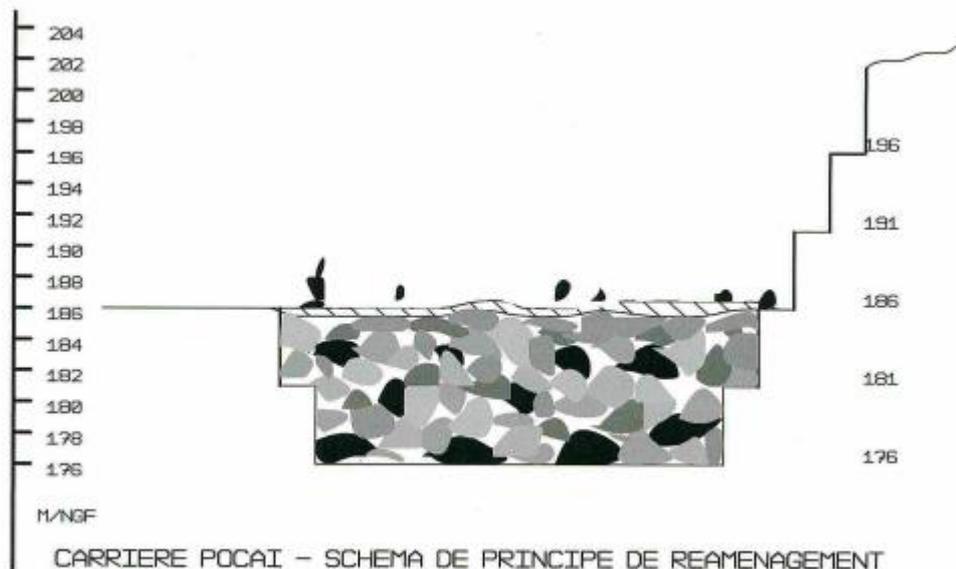
La remise en état de la carrière a pour objet de diminuer l'agressivité visuelle de l'exploitation afin d'essayer de la réinsérer au mieux dans son environnement, d'assurer la stabilité des éventuels fronts et de rendre les terrains libérés à d'autres utilisations.

L'option envisagée et retenue dans le cadre de l'autorisation accordée consiste en une remise en état avec réhabilitation afin d'insérer le site en état final dans son contexte de cause occupé par une garrigue xérophyle, mais avec un aménagement caractéristique qui tient compte de la spécificité des activités passées et du contexte d'occupation des sols à l'échelle de la commune mais aussi du département.

Dans le contexte de la carrière de marbres qui a déjà été exploitée sans remise en état et dont la couverture terreuse disponible est très réduite voire nulle, il ne peut être question d'envisager une remise en état agricole ou même forestière.

Mais la disponibilité de volume de matériaux non commercialisables liés à l'exploitation permettra de mobiliser des volumes quasi équivalents à ceux qui ont été extraits et de remblayer la fosse créée par l'extraction, et ce, au moins jusqu'à la cote 186 m/NGF correspondant à la topographie actuelle du site exploité.

En surface, les terres de découverte actuellement stockées au niveau du merlon périphérique permettront d'amender un carreau strictement minéral. Ainsi, sont privilégiés le réemploi des terres non polluées et des déchets » pour la remise en état du site.



ANNEXES

1/ PLAN DE MASSE AU 1/1000°

2/ PHOTOGRAPHIE AERIENNE DU SITE EN 2016

- 1: ancienne carrière remblayée (à 85 %)
- 2: piste d'accès à l'ancienne carrière
- 3: merlon périphérique en terres de découverte et gros blocs de sécurité
- 4: rampe d'accès avec blocs et déblais de la carrière exploitée
- 5: carreau de la carrière en exploitation
- 6: stockage de blocs nobles
- 7: stockage de gros blocs à reprendre ou non commercialisables
- 8: stériles (petits blocs et chutes de coupes)

3. PLANCHES PHOTOGRAPHIQUES.